



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 2 avril 2024, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

70-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

71-24 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses 2023 :	21 687,94\$;
Dépenses 2024 :	1 002 640,69\$;
Salaires nets :	92 432,37\$;

72-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Demande de location de salle gratuite - Mme Marie-Pierre Falardeau;
- Grand Défi country pop - Opération Enfant Soleil;
- Journée nationale promotion santé mentale positive - Certificat de reconnaissance;
- Gala Saint-Anselme;
- Municipalité de Val-Alain - Retrait de places subventionnées en garderie;
- Demande de soutien - Championnat canadien de ringuette.



4.1 Grand Défi country pop - Opération Enfant Soleil

73-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de faire la location de la salle gratuitement à l'événement GRAND DÉFI COUNTRY POP au profit d'Opération Enfant Soleil, le samedi 4 mai 2024, au Centre récréatif de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2023

CONSIDÉRANT que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2023 de la MRC de Bellechasse;

74-24 ILESTPROPOSÉPAR: Richard Turgeon

APPUYÉ PAR: François Robitaille

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2023 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Allocation de dépenses aux membres des comités

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, le conseil alloue une allocation de 25\$ pour les membres de comités, autres que les membres du conseil, pour assister aux réunions des comités consultatifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer cette allocation et de l'allouer à toute personne nommée par le conseil comme membre de comités ou d'organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 30-20 du conseil municipal de Saint-Henri;

75-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux



ET RÉSOLU qu'une allocation de dépenses de 40\$ par réunion soit allouée à toute personne, autre qu'un membre du conseil ou un employé, nommée par le conseil pour assister aux réunions des comités et organismes suivants :

- Comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs;
- Comité consultatif d'urbanisme;
- Comité consultatif de la sécurité publique;
- Comité Familles et Aînés;
- Comité de liaison Composts du Québec.

QUE cette politique prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Demande d'aide financière du 140^e Groupe scout

CONSIDÉRANT que le 140^e Groupe Scout demande une subvention à la Municipalité afin de permettre la pérennité des services auprès des jeunes et soutenir l'entretien des équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT que le 140^e Groupe Scout regroupe 55 jeunes dont 24 provenant de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire soutenir cet organisme qui fait partie intégrante de notre Municipalité;

76-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de verser un montant de 100\$ par jeune participant de Saint-Henri en guise d'aide financière pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.4 Aide financière aux secteurs développés sur rue privées

Le conseiller François Robitaille se retire des discussions pour ce point étant donné l'intérêt qu'il pourrait y avoir.

Le greffier-trésorier dépose son rapport rédigé selon la politique en vigueur concernant l'aide financière à certains secteurs développés sur rues privées pour contribuer à l'entretien de leurs rues.

77-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le versement de l'aide financière accordée aux trois secteurs qui y ont droit, à savoir :

- Domaine des Îles : 11 370\$;
- Domaine du Repos : 5 383\$;
- Domaine des Pins : 10 598\$.

Adoptée à l'unanimité



Le conseiller François Robitaille revient aux discussions à la table du conseil.

5.5 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 712-24

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 712-24 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 709 250\$ ».

5.6 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 713-24

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 713-24 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 871 000\$ ».

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS

6.1 Location de machineries pour les travaux 2024 – Octroi des contrats

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a invité des soumissionnaires pour la location de machineries pour les travaux de voirie en 2024;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (avec les taxes)							
	Item 1	Item 2	Item 3	Item 4	Item 5	Item 6	Item 7	Item 6
Réal Brochu inc.								
Graviers Roy inc.	16 671,38\$	22 535,10\$	-		-	-	-	-
Stephan Roy Excavation	17 016,30\$	22 305,15\$	10 347,75\$	13 365,84\$	-	-	21 557,81\$	20 839,21\$
Location et services Beaulieu	-	-	-	-	11 267,55\$	17 016,30\$	-	-

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Services techniques;

78-24

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adjuger les contrats aux fournisseurs suivants :

- Item 1 : Pelle hydraulique de 88 à 140 hp, sans opérateur, au montant de 16 671,38\$ incluant les taxes (environ 100 heures à 145,00\$/h) à Les Graviers Roy inc.;
- Item 2 : Pelle hydraulique de 88 à 140 hp, avec opérateur, au montant de 22 305,15\$ incluant les taxes (environ 100 heures à 194,00\$/heure) à Stephan Roy Excavation;
- Item 3 : Pelle hydraulique de 50 à 87 hp, sans opérateur, avec chenilles en caoutchouc, au montant de 10 347,75\$ incluant les taxes (environ 75 heures à 120,00\$/heure) à Stephan Roy Excavation;



- Item 4 : Pelle hydraulique de 50 à 87 hp, avec opérateur, avec chenilles en caoutchouc, au montant de 13 365,84\$ incluant les taxes (environ 75 heures à 155,00\$/heure) à Stephan Roy Excavation;
- Items 5 : Pelle hydraulique de 50 à 87 hp, sans opérateur, avec chenilles en acier, au montant de 11 267,55\$ incluant les taxes (environ 100 heures à 98,00\$/heure) à Location et services Beaulieu;
- Items 6 : Pelle hydraulique de 50 à 87 hp, avec opérateur, avec chenilles en acier, au montant de 17 016,30\$ incluant les taxes (environ 100 heures à 148,00\$/heure) à Location et services Beaulieu;
- Item 7 : Chargeur sur roues sans opérateur avec balance électronique, au montant total de 21 557,81\$ incluant les taxes (environ 125 heures à 150,00\$/h) à Stéphan Roy Excavation;
- Item 8 : Chargeur sur roues, sans opérateur, sans balance électronique, au montant total de 20 839,21\$ incluant les taxes (environ 125 heures à 145,00\$/h) à Stéphan Roy Excavation;

QUE les sommes requises pour la location de machinerie sont disponibles dans les différents postes budgétaires, selon nos besoins.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Achat de matériaux d'aqueduc, d'égout et ponceau

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a invité des soumissionnaires pour des matériaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de ponceau pour les travaux de voirie 2024;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

- Réal Huot inc : 68 647,52\$ plus taxes;
- Wolseley : 69 243,02\$ plus taxes;

79-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adjuger le contrat de fourniture de matériaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de ponceau pour les travaux de voirie 2024 à Réal Huot inc. au montant de 68 647,52\$ plus taxes.

QUE les sommes requises pour l'acquisition de ces matériaux sont disponibles dans les différents postes budgétaires, selon nos besoins.

Adoptée à l'unanimité



6.3 Participation aux Olympiades amicales des pompiers

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire fêtera cette année son 200^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de Sainte-Claire organise une parade le 30 août 2024 ainsi que des Olympiades amicales des pompiers le samedi 31 août 2024;

CONSIDÉRANT que ces événements visent à rassembler les équipes de pompiers des municipalités environnantes dans un esprit de camaraderie et de compétition amicale;

80-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser le Service de sécurité incendie de Saint-Henri à participer à la parade du 30 août 2024 ainsi qu'aux Olympiades amicales de Sainte-Claire.

DE défrayer les frais d'inscription de 125\$ pour les Olympiades.

Adoptée à l'unanimité

7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 P.P.C.M.O.I. 30 rue Boisclair - Adoption finale du P.P.C.M.O.I.

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Construction Réjean Morin inc. consiste à la construction d'un ensemble immobilier de deux immeubles de type multifamilial de trois étages dont un de six logements et un autre de neuf logements en regroupant les lots 2 358 527, 2 358 571 et 6 556 466 pour permettre de créer une nouvelle propriété de 3 530,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'accès à cet ensemble immobilier, il devra obligatoirement élargir l'accès à la rue à 8 mètres;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications afin de procéder à la démolition de l'immeuble existant au 30 rue Boisclair datant de 1860;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier devra également aménager des stationnements et des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le projet présente l'ajout de mesures d'apaisement suivantes :

- ajout d'une clôture opaque au bout de l'allée de circulation et de l'aire de stationnement en bordure du lot 2 358 574 ;
- création d'une réelle rangée d'arbres le long du lot 2 358 351 tel qu'il sera écrit dans le projet de règlement modifiant le règlement de zonage qui sera déposé en avril 2024 ;
- ajout de murs d'intimité sur le côté sud-est aux balcons des étages de l'immeuble de neuf logements afin de permettre une meilleure intimité au propriétaire riverain en plus de créer une intimité entre locataires, sans nuire à leur vue sur la rivière ;
- implantation d'une haie mitoyenne aux frais du demandeur au lieu d'une clôture opaque à l'endroit où la bande de protection est réduite afin de constituer une haie continue;



CONSIDÉRANT qu'avant la réalisation de ce projet, la mise aux normes de l'accès à l'ensemble immobilier à être construit devra être réalisée et le poteau d'électricité devra être relocalisé avant toutes nouvelles constructions, afin d'éloigner au maximum le transport lourd des fondations du 32 chemin Boisclair;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette réalisation, le propriétaire désire traiter cette demande en Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

CONSIDÉRANT que le projet, sous forme d'un ensemble immobilier, déroge aux articles 15, 27, 28, 31 et 52 du Règlement de zonage n°409-05, qui se justifie par une logique de consolidation du secteur;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), que ce projet a fait l'objet d'une consultation et a été soumis à l'approbation des citoyens, qu'aucune demande pour la tenue d'un registre n'a été déposée et qu'un avis public a été également affiché dans les délais prévus par la loi concernant ce projet;

81-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver le projet particulier de construction déposé par Construction Réjean Morin inc. dans le cadre du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

QUE cette résolution soit présentée à la M.R.C. de Bellechasse pour approbation

Adoptée à l'unanimité

7.2 P.I.I.A. - 2725 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 2725 route du Président-Kennedy est visé par le chapitre 4.2 du Règlement sur les PIIA concernant le secteur « entrée commerciale nord »;

CONSIDÉRANT que le but de ce chapitre est de créer un ensemble commercial qui contribue à l'amélioration de l'esthétisme et de la convivialité de l'entrée nord de la municipalité tout en optimisant une offre de service accessible à tous;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a déposé une demande de permis afin d'effectuer un agrandissement arrière sur deux étages d'une superficie au sol de 17,81 m de large par 5,48 m de profond;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement représente un prolongement naturel de l'immeuble tout en respectant le gabarit, le volume, l'implantation, le style, les matériaux et les couleurs du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte les critères du chapitre 4.2 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;



82-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'agrandissement du 2725 route du Président-Kennedy tel qu'il a été déposé.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Demande dérogation mineure – 668 chemin du Trait-Carré

CONSIDÉRANT que deux demandes de dérogation mineure afin d'aliéner le droit acquis résidentiel de la propriété agricole ont été déposées ;

CONSIDÉRANT que la première dérogation vise à autoriser un lotissement alors que le garage résidentiel ne respecte pas la marge d'implantation minimale pour un bâtiment complémentaire résidentiel ;

CONSIDÉRANT que pour aliéner un usage résidentiel, le propriétaire doit d'abord déposer un lotissement regroupant les usages et bâtiments liés à cet usage, et ce, conformément aux articles 101 et 103 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire inclure son garage résidentiel à l'intérieur de son droit acquis résidentiel ;

CONSIDÉRANT que la proximité de ce garage par rapport à un bâtiment d'entreposage agricole ne permet pas le respect des marges prescrites ;

CONSIDÉRANT que le lotissement demandé se rapproche à 0,75 mètre du garage résidentiel alors que la norme est de 1 mètre selon l'article 40 du Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que la situation est existante et que la localisation des bâtiments était conforme lors de leur implantation initiale sur un même emplacement ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est demandée sur le bâtiment en place et qu'un remplacement de ce bâtiment devra être implanté conformément aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'immeubles accessoires liés à de l'entreposage ;

CONSIDÉRANT que les façades des bâtiments ne se côtoient que sur une partie minoritaire ;

CONSIDÉRANT qu'un refus entraînera la démolition ou le déplacement de l'un des bâtiments ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

83-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure telle qu'elle a été déposée.

Adoptée à l'unanimité



CONSIDÉRANT que la seconde demande de dérogation vise à autoriser un lotissement alors que le bâtiment accessoire agricole ne respecte pas la marge d'implantation minimum pour un bâtiment agricole ;

CONSIDÉRANT que pour aliéner un usage résidentiel, le propriétaire doit d'abord déposer un lotissement regroupant les usages et bâtiments liés à cet usage, et ce, conformément aux articles 101 et 103 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire inclure son garage résidentiel à l'intérieur de son droit acquis résidentiel, mais que la proximité de ce garage par rapport à un bâtiment d'entreposage agricole ne permet pas le respect des marges prescrites ;

CONSIDÉRANT que le lotissement demandé se rapproche à 1 mètre du bâtiment agricole, alors que la norme est de 2 mètres selon la marge de recul latérale prescrite à la Grille des spécifications en vertu de l'article 21 du Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que la situation est existante et que la localisation des bâtiments était conforme lors de leur implantation initiale sur un même emplacement ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est demandée sur le bâtiment en place et qu'un remplacement de ce bâtiment devra être implanté conformément aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'immeubles accessoires liés à de l'entreposage ;

CONSIDÉRANT que les façades des bâtiments ne se côtoient que sur une partie minoritaire ;

CONSIDÉRANT qu'un refus entraînera la démolition ou le déplacement de l'un des bâtiments ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

84-24

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure telle qu'elle a été déposée.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Adoption du rapport de consultation publique et des recommandations de la Commission de consultation pour un projet d'élevage porcin pour la Ferme B.J.L.J. Cloutier inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a mandaté la M.R.C. de Bellechasse pour la tenue de la consultation publique sur le projet d'élevage porcin de Ferme B.J.L.J. Cloutier inc. ;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Bellechasse a tenu la consultation publique le 7 février 2024, à 19h00, au Centre récréatif de Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par ce projet porcin avaient jusqu'au 22 février 2024, à 16h30, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique ;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la M.R.C. de Bellechasse doit adopter un rapport de consultation comprenant des recommandations portant sur les mesures d'atténuation suggérées par la *Loi* ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Commission de consultation publique et les recommandations rattachées au projet ont été adoptés par le Conseil des maires de la M.R.C. de Bellechasse à la séance du 20 mars 2024 par la résolution C.M. 24-03-067 ;

CONSIDÉRANT que les recommandations adoptées par le Conseil des maires au projet de conversion d'un bâtiment d'élevage de veaux à un élevage porcin pour la Ferme B.J.L.J. Cloutier inc. sont les suivantes :

-L'incorporation du lisier dans un délai de 24 heures

Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité. Utiliser les méthodes et opérations les plus susceptibles de limiter les impacts sur les voisins au niveau des odeurs et de favoriser le bon voisinage.

-L'installation d'un écran brise-odeurs

Que soit installée une haie brise-vent comportant différentes strates de végétation, des choix d'espèces et de la localisation appropriés selon la recommandation de l'ingénieure au dossier. La haie devrait idéalement être située entre les bâtiments d'élevage et la résidence voisine la plus proche.

85-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri adopte le rapport de la Commission de consultation tel qu'il a été déposé à la table du conseil ainsi que les conditions auxquelles le Conseil entend, en vertu de l'article 165.4.13, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, assujettir la délivrance du certificat.

QUE copie du rapport soit transmise à Ferme B.J.L.J. accompagnée d'une copie vidimée de cette résolution qui l'adopte ainsi qu'un avis d'état de son droit de demander la conciliation conformément à l'article 165.4.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QU'un avis soit affiché au bureau municipal et publié dans un journal diffusé sur son territoire et sur celui de toute autre municipalité intéressée indiquant que toute personne peut, au bureau de la Municipalité, consulter le rapport et la résolution qui l'adopte.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. – 349 chemin Plaisance

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement visant à déplacer une superficie de droit résidentiel entre les lots 2 357 775 et 2 357 690 a été présentée ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du demandeur fait partie de la zone agricole protégée et qu'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) est nécessaire afin d'y effectuer un lotissement et une aliénation ;



CONSIDÉRANT que le chemin agricole du lot 2 357 690empiète sur le lot résidentiel 2 357 775 et que les propriétaires désirent corriger la situation ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est prêt à céder la partie de son terrain qui est occupée par le chemin agricole, mais qu'il désire déplacer une superficie équivalente afin de redresser la limite arrière de son terrain ;

CONSIDÉRANT que ce déplacement doit être contigu à l'emplacement du demandeur et qu'il n'y a donc aucun autre espace disponible hors de la zone agricole afin d'effectuer cette autorisation ;

CONSIDÉRANT que la superficie résidentielle demeure la même et que le lot demeure conforme pour une propriété bifamiliale desservie ;

CONSIDÉRANT que la partie cédée serait bénéfique pour le producteur agricole ;

CONSIDÉRANT que la partie déplacée ne nuirait aucunement à l'agriculture, étant déjà occupée par une haie mitoyenne en bordure du chemin agricole et qu'une culture végétale y est improbable ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

86-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'émettre une recommandation favorable à cette demande d'autorisation à la CPTAQ telle qu'elle a été déposée.

Adoptée à l'unanimité

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point de discussion.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Octroi d'un contrat pour des études géotechniques

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a invité des soumissionnaires pour des études géotechniques pour la réfection du chemin Jean-Guérin Est et pour le remplacement du ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

- Nvira : 52 065,00\$ plus taxes
- Groupe GÉOS : 63 500,00\$ plus taxes
- Englobe : 83 330,77\$ plus taxes

87-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières



ET RÉSOLU d'adjuger le contrat pour des études géotechniques pour la réfection du chemin Jean-Guérin Est et pour le remplacement du ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest à Nvira au montant de 52 065,00\$ plus taxes.

QUE les sommes requises pour l'acquisition de ces matériaux sont disponibles dans les différents postes budgétaires, selon nos besoins.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Mandat pour l'acquisition de parcelles de terrain sur le chemin du Bras

88-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ainsi que le directeur des services techniques à rencontrer les propriétaires pour l'acquisition d'une partie de leurs lots respectifs sur le chemin du Bras à la suite des travaux routiers.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Bruno Vallières, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement sur les P.I.I.A. n° 408-05 concernant la construction et l'agrandissement de tous les immeubles multilogements sur le territoire de la municipalité de Saint-Henri.

9.4 Assemblée générale annuelle de la Maison des Jeunes de Saint-Henri

Le maire dépose les documents de l'assemblée générale annuelle de la Maison des jeunes de Saint-Henri qui a eu lieu le 26 mars 2024,

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les citoyens présents dans la salle concernant les sujets suivants :

- Règlement sur les piscines;
- Développement résidentiel à Saint-Henri;
- Vidange des boues des étangs aérés.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h25.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier